

BULLETIN D'ADHESION EN QUALITE DE MEMBRE ACTIF

NOM (ou dénomination sociale) -----

PRENOM -----

PROFESSION (ou objet social) -----

ADRESSE -----

Tél : -----

Fax : -----

E-mail : -----

RECONNAIT : AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES STATUTS DE L'ASSOCIATION JURIS
DEFI ET DE LA CHARTE

DECLARE : ADHERER A L'ASSOCIATION JURIS DEFI EN QUALITE DE MEMBRE
ACTIF

S'ENGAGE : A S'ACQUITTER DE SA COTISATION A PREMIERE DEMANDE DE CONSEIL
D'ADMINISTRATION

En vertu de l'article 5 des statuts, la présente adhésion ne deviendra définitive que par
l'agrément du Conseil d'Administration sur décision prise à la majorité des votants

Fait à
Le

Signature

**Le présent bulletin doit être accompagné d'un chèque égal au montant des droits d'entrée fixés
à 500 € HT soit 598 € TTC.**

21 rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Tél : 0811 46 08 50

Fax : 0811 46 08 52

(prix d'un appel local depuis un fixe)

www.jurisdefi.com

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et
suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous
concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : (Juris Défi 21
rue Godot de Mauroy 75009 PARIS)

Association Loi de 1901
SIRET 390 066 157 00038
TVA Int. FR 8639006615700038
Organisme de formation :
N° 11754027275

MEMBRES ACTIFS

LES CONDITIONS D'ADHESION

Les relations des membres au sein de l'Association sont régies par les statuts (en annexe)

- Un principe de totale indépendance des membres
- Une adhésion annuelle renouvelée librement par les membres à l'issue de la convention annuelle

Les cabinets membres de Juris Défi doivent, outre le règlement ponctuel de leurs cotisations :

- Participer à un groupe de travail
- Participer à la vie du groupement

1. La cotisation annuelle est calculée par cabinet :

Elle comprend :

1373 € de montant forfaitaire pour tous les cabinets
plus de 0,3 % du chiffre d'affaires compris entre 0 et 762 K€
plus de 0,1 % du chiffre d'affaires compris entre 762 K€ et plus de chiffre d'affaires.

La cotisation maximale pour un même cabinet est plafonnée à 5 794 €.

Pour permettre le calcul des cotisations, chaque cabinet devra communiquer au siège le dernier compte d'exploitation de son cabinet ou de son étude avant le 30 juin de chaque année.

2. Les droits d'entrée

Le droit d'entrée est fixé à 500 € HT (598 € TTC) par cabinet

3. L'adhésion

Pour être membre, il faut exercer à titre libéral une ou des professions juridiques ou judiciaires, notamment :

- Avocat
- Notaire
- Administrateur judiciaire
- Huissier
- Professeur de droit exerçant une activité de conseil aux entreprises

21 rue Godot de Mauroy
75009 PARIS
Tél : 0811 46 08 50
Fax : 0811 46 08 52
(prix d'un appel local depuis un fixe)
www.jurisdefi.com

Association Loi de 1901
SIRET 390 066 157 00038
TVA Int. FR 8639006615700038
Organisme de formation :
N° 11754027275